

[Actualités](#) | [Zoom](#) | [Lettres & modèles](#) | [RH Pratique](#) | [Profils & Formations](#) | [A l'affiche](#)

## Actualités

### RH - Juridique - Sociales - Formation Professionnelle

#### Aide au remplacement d'un salarié en formation dans les Très Petites Entreprises

Un décret d'application de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie précise les modalités de l'aide au remplacement d'un salarié en formation. Cette aide permet la prise en charge des dépenses correspondant aux rémunérations versées à un salarié recruté par une entreprise employant moins de dix salariés pour remplacer un salarié absent de l'entreprise pour cause de formation durant le temps de travail. Cette prise en charge serait réalisée au titre du plan de formation par l'OPCA dont relève l'entreprise jusqu'au 31 décembre 2011 sur la base du taux horaire du smic brut dans la limite de 150 heures.

● Décret n°2010-290 du 17 mars 2010

#### Montant de la Garantie Minimale de Points (GMP) pour 2010

Le montant de la cotisation GMP est fixé pour l'année 2010 à 753,72 € en valeur annuelle, soit une cotisation mensuelle de 62,81 € (part patronale : 38,99 €, part salariale : 23,82 €). Le salaire charnière annuel au-dessous duquel les cotisations GMP sont susceptibles d'être appelées est de 38 332,92 € pour l'année 2010.

● Circulaire AGIRC n° 2010-2-DT du 18 mars 2010

#### Mise en place du FPSPP (Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels)

Un décret du 19 février apporte des précisions sur l'agrément du FPSPP et les conditions d'exercice de ses missions. S'agissant notamment du financement d'actions de formation concourant à la qualification et à la requalification des salariés et demandeurs d'emploi : le décret précise que la répartition des fonds destinés au financement de ces actions est réalisée après appel à projets auprès des OPCA agréés au titre de la professionnalisation ou du CIF, des conseils régionaux ou de Pôle Emploi.

Les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) au titre de la professionnalisation et du Congé Individuel de Formation doivent verser au FPSPP avant le 30 juin de chaque année les sommes perçues au titre du plan de formation, de la professionnalisation et du CIF. Lorsqu'ils ne procèdent pas au versement prévu ou y procèdent de manière incomplète, ils doivent reverser les sommes correspondant à ce manquement au Trésor public avant le 15 juillet de chaque année.

● Décret n°2010-155 du 19 février 2010

#### Extension de la liste des bénéficiaires du congé de solidarité familiale

Ce congé permet à tout salarié de s'absenter ou de réduire son activité professionnelle pendant une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois, pour assister un proche souffrant d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou qui se trouve en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause. Réservé jusqu'à présent aux ascendants, descendants et aux personnes partageant le même domicile, une loi du 2 mars 2010 permet désormais aux frères, sœurs et aux salariés désignés comme personnes de confiance au sens de l'article L. 1111-6 du code de la santé publique d'en bénéficier. Dans des conditions qui seront précisées par décret, ce congé pourra, avec l'accord de l'employeur, être fractionné. Les bénéficiaires de ce congé pourront désormais percevoir une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie, créée par la même loi (décret à paraître).

● Loi n° 2010-209 du 2 mars 2010

#### Participation d'un salarié à un jury d'examen ou de validation des acquis de l'expérience : délai de

### **prévenance à respecter**

Un salarié désigné pour participer à un jury d'examen ou de validation des acquis de l'expérience en application des dispositions de l'article L. 3142-3-1 du code du travail doit adresser par écrit à son employeur une autorisation d'absence indiquant les dates et lieu de la session et joindre à sa demande la copie de la convocation à participer à ce jury dans un délai qui ne peut pas être inférieur à quinze jours calendaires avant le début de la session.

- Décret n°2010-289 du 17 mars 2010

### **Sécurité incendie : de nouvelles obligations**

Quel que soit l'effectif de l'entreprise, tous les employeurs sont tenus d'établir des instructions afin d'assurer l'évacuation rapide des personnes occupant leurs locaux, d'informer leurs salariés de ces instructions ainsi que de l'identité des personnes responsable de la mise en œuvre.

- Décret n° 2010-78 du 21 janvier 2010

### **C'est jugé !**

#### **A travail égal, salaire égal : une différence de diplômes peut justifier une différence de rémunération entre des salariés occupant les mêmes fonctions**

Deux salariés, engagés en même temps et ayant les mêmes fonctions et classifications, peuvent-ils être rémunérés différemment ?

La cour de Cassation, dans un arrêt du 17 mars 2010, justifie cet écart de rémunération : les diplômes obtenus, utiles à l'exercice des fonctions occupées, sanctionnant des formations professionnelles de niveaux et durées inégales, constituent une raison objective et pertinente.

- Cassation sociale, 17 mars 2010, n°08-43088

#### **Précisions sur le calcul de la subvention de fonctionnement et de la contribution patronale aux activités sociales et culturelles du comité d'entreprise**

La cour de Cassation rejette le pourvoi d'un comité d'établissement réclamant la prise en compte dans la masse salariale brute servant de base au calcul de la subvention de fonctionnement et de la contribution patronale aux activités sociales et culturelles la rémunération des salariés intérimaires. Si ces salariés bénéficient des activités sociales et culturelles de l'entreprise, les dépenses supplémentaires occasionnées sont remboursées au comité d'entreprise suivant des modalités définies au contrat de mise à disposition conclu avec l'entreprise de travail temporaire et ne justifient donc pas la prise en compte de leurs rémunérations dans ce calcul.

- Cassation sociale, 10 mars 2010, n° 08-21529

#### **Désignation d'un délégué syndical en l'absence d'indicateurs sur la représentativité syndicale**

La loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail, dispose que « jusqu'aux résultats des premières élections professionnelles dans l'entreprise ou l'établissement, pour lesquelles la date fixée pour la première réunion de la négociation du protocole d'accord préélectoral est postérieure à la publication de la présente loi, est présumé représentatif à ce niveau tout syndicat affilié à l'une des organisations syndicales de salariés présumées représentatives au niveau national et interprofessionnel à la date de publication de la présente loi, ainsi que tout syndicat représentatif à ce niveau à la date de cette publication ».

En l'espèce, des élections professionnelles se sont déroulées postérieurement à l'entrée en vigueur de la loi nouvelle, à compter du 16 février 2009, cependant aucune liste syndicale n'a présenté de candidat au premier tour, ni au second. Un procès-verbal de carence a été établi et notifié à l'inspecteur du travail le 12 mars 2009.

Il en résulte que ces élections, qui ne permettent pas d'évaluer l'audience syndicale, ne mettent pas fin à la période transitoire, instituée par les articles 111V et 13 de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008, laquelle prend fin au plus tard le 22 août 2012 .

- Cassation sociale, 10 février 2010, n° 09-60244

#### **Heures complémentaires : le repos compensateur n'est pas possible**

Un employeur peut-il imputer sur le préavis d'un salarié à temps partiel les heures complémentaires qu'il a effectué et imposer par conséquent une récupération en repos sur ces heures ? La cour de Cassation répond par la négative : aucune disposition légale ne prévoit la possibilité de remplacer le paiement des heures

complémentaires effectuées par un travailleur à temps partiel par l'octroi d'un repos.

- Cassation sociale, 17 février 2010, n° 08-42.828

### A suivre...

#### Une délibération de la Halde recommande l'octroi du bénéfice des congés pour évènements familiaux aux salariés pacsés

Dans une délibération du 28 septembre dernier, publiée au Journal officiel du 14 mars, la Halde recommande une modification de l'article L. 3142-1 du Code du travail sur les congés pour évènements familiaux. Elle souhaite que ces congés, aujourd'hui réservés aux seuls salariés mariés, puissent également bénéficier aux salariés unis par un pacte civil de solidarité (Pacs).

- HALDE, délibération n° 2009-336 du 28 septembre 2009

#### Adoption de la directive européenne sur le congé parental

Définitivement adoptée par le Conseil des ministres européens chargés de l'Emploi et la Politique sociale le 8 mars 2010, la directive européenne porte application de l'accord-cadre européen révisé sur le congé parental conclu le 18 juin 2009. Les Etats membres de l'Union Européenne disposeront d'un délai de 2 ans à compter de la publication de la directive au Journal Officiel de l'Union Européenne pour transposer ce texte dans leur droit national.

Ce texte prévoit notamment l'allongement de la durée minimale du congé (de 3 à 4 mois).

#### Vers une modification de l'assiette des cotisations des apprentis

L'assiette mensuelle des cotisations des apprentis pour les entreprises employant plus de 10 salariés est calculée sur la base de 169 fois le smic horaire en vigueur au 1er janvier de l'année au cours de laquelle est versée la rémunération.

Une évolution réglementaire est prévue au cours de l'année 2010 pour modifier cette assiette, qui serait calculée sur 151,67heures au lieu de 169 heures.

haut

### Zoom

#### Les congés payés

- La fiche pratique (.pdf)

haut

### Lettres & modèles

#### Les congés payés

- La fiche pratique (.pdf)

haut

### RH Pratique

#### Panorama des congés spéciaux

- La fiche pratique (.pdf)

haut

### Profils & Formations

## ESIEE Paris mise sur la formation de cadres et d'ingénieurs par la voie de l'apprentissage

La formation par apprentissage offre de multiples atouts tant pour l'élève-apprenti que pour l'entreprise. C'est pourquoi, ESIEE Paris a décidé de faire de l'apprentissage, un objectif prioritaire.

- La fiche pratique (.pdf)

haut

### A l'Affiche

#### La stratégie de rémunération ou comment optimiser la rémunération globale de vos collaborateurs

Rencontre RH - Jeudi 15 avril 2010

Horaires: 9h00 - 11h30

Lieu: 2, place de la Bourse 75002 Paris

PF: 40€

- Inscription et paiement (en ligne ou par chèque) sur la boutique en ligne de la CCIP
- Vous pouvez également nous envoyer par courrier le bulletin de participation ci-joint accompagné du règlement (.pdf)

#### Le pouvoir disciplinaire de l'employeur

Rencontre RH - Jeudi 6 mai 2010

Horaires: 9h00 - 11h30

Lieu: 2, place de la Bourse 75002 Paris

PF: 40€

- Inscription et paiement (en ligne ou par chèque) sur la boutique en ligne de la CCIP
- Vous pouvez également nous envoyer par courrier le bulletin de participation ci-joint accompagné du règlement (.pdf)

#### Les 3èmes rencontres de l'Apprentissage : deux journées pour recruter

Avec plus de 1000 candidats venant de neuf établissements supérieurs, les 3èmes rencontres de l'apprentissage sont l'occasion pour les entreprises de rencontrer et recruter les apprentis dont elles ont besoin. Elles sont organisées les 26 et 27 mai au Centrex de Lognes (77), par ESIEE Paris, Ingénieurs 2000, Utec, Arts et Métiers ParisTech, Université Paris-Est Marne-la-Vallée, CFA Descartes.

- [www.rencontres-apprentissage.fr](http://www.rencontres-apprentissage.fr)



**CCIP - Paris**

2 rue de Viarmes 75001 Paris Tél : 01.55.65.49.61 · [emploialternance-paris@ccip.fr](mailto:emploialternance-paris@ccip.fr)

**Formation &  
Recrutement**

**CAPital Ressources Humaines** est éditée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris - Délégation de Paris · Directeur de la publication : P. Trouillet · Directeur de la rédaction : Dominique Charneau · Comité éditorial : Elise Saillet, Stéphanie Ménégakis, Véronique Paillieux, Stéphanie Briand, Cristel Naudet, Patricia Soler, Emilie Vasseur, Jean-Noël Sciacca, Marie-Claude Damiens · Comité technique : Nicolas Guilloux · Maquette : Trimaran.

Lettre d'information mensuelle gratuite. Reproduction à des fins commerciales interdite. Merci de ne pas répondre à cette lettre de diffusion.

Pour toute **correspondance** ou **suggestion**, écrivez nous à [caprh75@ccip.fr](mailto:caprh75@ccip.fr)

Pour **ne plus recevoir CAPital RH**, envoyez un message à [caprh75@ccip.fr](mailto:caprh75@ccip.fr)

Vous souhaitez **vous abonner** ou **abonner une connaissance** à CAPital RH...

[Cliquez ici](#)

[haut](#)